



OBJET : ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE (2026)

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIMARAIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération 2025-18 en date du 27 février 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15 janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-07 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} mars 2025 après avis du comité social territorial en date du 06 février 2025 ;

ARRETONS

ARTICLE 01 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ere classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Laurent DECOOPMAN	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 02 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 03 Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CLAIRMARAIS, le

06 DEC. 2025

Le Maire



Damien MOREL



Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.